

Enfant							Date de signature du contrat									
							La Régularisation de salaire					Absence de l'enfant pour raison médicale	Congés payés			
Année incomplète (année complète avec horaires variables par périodes) Chaque année à la date anniversaire du contrat du travail, puis lors de la rupture							Année de référence (de Juin à Mai)						Année civile			
Mois	Mensualisation	Heures	x Taux	Salaire dû	Différence		Nombre de jours de Congé Payés Acquis depuis le début de l'année de référence	Nombre de Jours de Congés Payés pris	Valeur de l'indemnité de congés payés (maintien de salaire)	Salaire payés au cours de l'année de référence (utile pour cal par dixième)	Dates des congés pris (pour mémoire)		Repas fourni par le PE	Jour - 8 h nombre d'heures réalisées	Jour + 8 H nombre de jours travaillés ayant plus de 8 heures)	Montant net heures compl et majorées
	(A)	normalement réalisées (sans h supp sans absences)	horaire	(B)	(A - B)	limite : date anniversaire du contrat										
janvier																
février																
mars																
avril																
mai																
juin																
juillet																
août																
septembre																
octobre																
novembre																
décembre																
TOTAL																
janvier																
février																
mars																
avril																
mai																
juin																
juillet																
août																
septembre																
octobre																
novembre																
décembre																

Les heures supplémentaires au-delà du plafond de 7 500 € effectuées en 2022 sont soumises à l'impôt. Vérifier pour les années suivantes

Pour calculer la valeur de l'absence :

- **Année complète** : Salaire mensualisé / nombre d'heures potentielles de travail (qui auraient été réellement travaillées dans le mois si le salarié n'avait pas été absent) x nombre d'heures d'absence dans le mois
- **Année incomplète** : Salaire mensualisé / nombre de jours potentiels de travail (qui auraient été réellement travaillés dans le mois si le salarié n'avait pas été absent) x nombre de jours d'absence dans le mois

Pour calculer le salaire du mois : Salaire Mensualisé – valeur de l'absence pour le mois considéré.